

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002363

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE
LA DÉCISION N°2317
Construction d'une
chaufferie automatique à
bois déchiqueté sur le Centre
Aquatique « ARCHIPEL » à
Agde : mission Coordination
SPS confié au Bureau
DEKRA Industrial SAS pour
un montant de 1 800,00 € HT**

Réf. : JD/LM/SD (Infrastructures & bâtiments)

Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « Actes divers de commande publique »

Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000 euros HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion énergétique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de mettre en place une chaufferie automatique à bois déchiqueté pour alimenter le Centre Aquatique de l'Archipel à Agde ;

CONSIDÉRANT que le service bâtiment souhaite faire appel à plusieurs entreprises afin de réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT que la présence d'un Coordinateur SPS est indispensable sur ce chantier ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets ;

CONSIDÉRANT l'erreur de montant (3 330,00 € HT) mentionné dans la Décision n°2317 dans le cadre de la mission SPS confiée au Bureau DEKRA Industrial SAS.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De confier au Bureau DEKRA Industrial SAS, domicilié Le Millénaire – 725 Rue L. Lépine à Montpellier, une mission de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la santé (SPS) des travailleurs de niveau 3 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre d'une construction d'une chaufferie automatique à bois déchiqueté au Centre aquatique « ARCHIPEL » à Agde pour un montant de 1 800,00 € HT.
- **Article 2 :** La présente Décision annule et remplace la Décision n°2317.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 septembre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220907-C00236310-AR